

**COMMUNE DE PLESTIN-LES-
GREVES**

Annexes sanitaires



1. Introduction	4
2. Contexte environnemental	6
2.1. Territoire	6
2.2. Hydrologie	6
2.2.1. Bassin versant	6
2.2.2. Risque inondation et risques littoraux	7
2.2.3. Objectifs qualité	8
2.2.4. Qualité piscicole	9
2.2.5. Usages de l'eau	9
2.2.6. Documents de planification : le SDAGE Loire-Bretagne et des SAGEs baie de Lannion et Léon-Trégor	10
3. Adduction eau potable	12
3.1. Le gestionnaire	12
3.2. La ressource	12
3.2.1. La Production	12
3.2.2. Importations, exportations	12
3.2.3. Les interconnexions	13
3.3. Distribution	13
3.3.1. Le réseau	13
3.3.2. Le rendement du réseau	13
3.3.1. La qualité de la ressource	13
3.4. Les besoins en eau	13
3.4.1. Echelle syndicale	13
3.4.2. Echelle communale	14
3.5. Prévisions de consommation	14
3.6. Défense incendie	14
3.7. Mesures visant à limiter la consommation	14
3.8. Scénarios et dispositions à adopter	15
3.8.1. Réseau primaire	15
3.8.2. Renforcement et extensions du réseau secondaire	15
3.8.3. Extension du réseau existant et servitudes	15
4. Assainissement	17
4.1. Introduction	17
4.2. Système d'assainissement collectif	17
4.3. Le traitement	18
4.4. Performance de la station	18
4.5. Zonage d'assainissement	18
4.6. Le réseau	19

4.7	L'assainissement non collectif	19
4.7.1	L'organisme en charge du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)	19
4.7.2	Dispositifs d'assainissement autonome	19
4.8	Prospectives	19
5	<i>Eaux pluviales</i>	21
5.1	Législation	21
5.2	Réseau de collecte	22
5.3	Identification des exutoires des bassins urbains existants	22
5.4	Document de gestion	23
5.4.1	SDAGE /SAGE	23
5.4.2	Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	23
5.5	Scénarios et dispositions à adopter	24
5.5.1	Techniques Alternatives en assainissement pluvial	25
5.5.2	Mesures visant à l'intégration des ouvrages de régulation	25
5.6	Secteurs d'étude	25
5.7	Récupération des eaux pluviales	26
6	<i>Gestion des déchets</i>	27
6.1	Cadre Législatif et Juridique	27
6.2	Le service	27
6.3	Le Gisement	27
6.4	L'organisation de la collecte et du traitement des déchets	28
6.4.1	La collecte	28
6.4.2	Traitement	29
6.5	Prospectives	30
6.6	Propositions et recommandations	30
6.7	Prescriptions techniques	30

1. INTRODUCTION

La commune de Plestin-les-Grèves élabore son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif principal de cette opération est d'établir un projet de développement sur une période d'environ 10 ans (développement de l'urbanisation, croissance démographique...) ainsi que de prendre en considération les nouvelles dispositions en matière d'environnement et d'urbanisme.

La prospective de développement choisie par la collectivité, en fonction de la capacité de ses équipements publics ainsi que des perspectives de ces dernières années, permettent d'imaginer la population de Plestin-les-Grèves à environ **74084 habitants d'ici à 2024**, contre 3764 en 2014 (INSEE), soit une hausse de 8.5%.

Cette population nouvelle, devrait générer de nouveaux besoins, susceptibles d'engendrer un impact sur l'environnement (ressources et milieux).

La présente approche a donc pour objectif d'appréhender:

- le contexte environnemental du territoire: milieux récepteurs, ressources...
- la description et l'étude des capacités des installations de production et de traitement: eau potable, assainissement, eaux pluviales, déchets
- l'acceptabilité du milieu et les capacités résiduelles des installations
- les aménagements nécessaires pour rendre le projet de développement compatible avec l'environnement: mise à niveau des installations ou révision à la baisse du projet en dernier recours.

Cette approche constitue les Annexes Sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.



Zones à urbaniser

L'élaboration du PLU de Plestin-les-Grèves prévoit l'urbanisation de plusieurs secteurs sur son territoire :

- Une zone 1AU
- Trois zones 2AU

Les élus ont ainsi fait le choix de travailler sur les dents creuses du centre bourg et dans la continuité du bâti existant.

Au total, ce projet concerne environ 5.3 hectares pour les extensions urbaines. L'objectif de densité poursuivi par la commune est évalué à 20 logements/ha. Cet objectif est un moyen de lutter contre la consommation excessive des terres agricoles ou d'espaces naturels.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Territoire



Localisation de la commune

La commune de Plestin-les-Grèves se situe à environ 17 km au Sud-Ouest de Lannion et à 20 Km au Nord-Est de Morlaix.

La commune est l'une des composantes de la Communauté d'agglomération « Lannion-Trégor communauté ».

Evolution de la population communale :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2014
Population	2 912	3 018	3 222	3 237	3 413	3 673	3 644	3764

On note que la population de Plestin-les-Grèves est en quasi constante augmentation depuis 1968.

2.2. Hydrologie

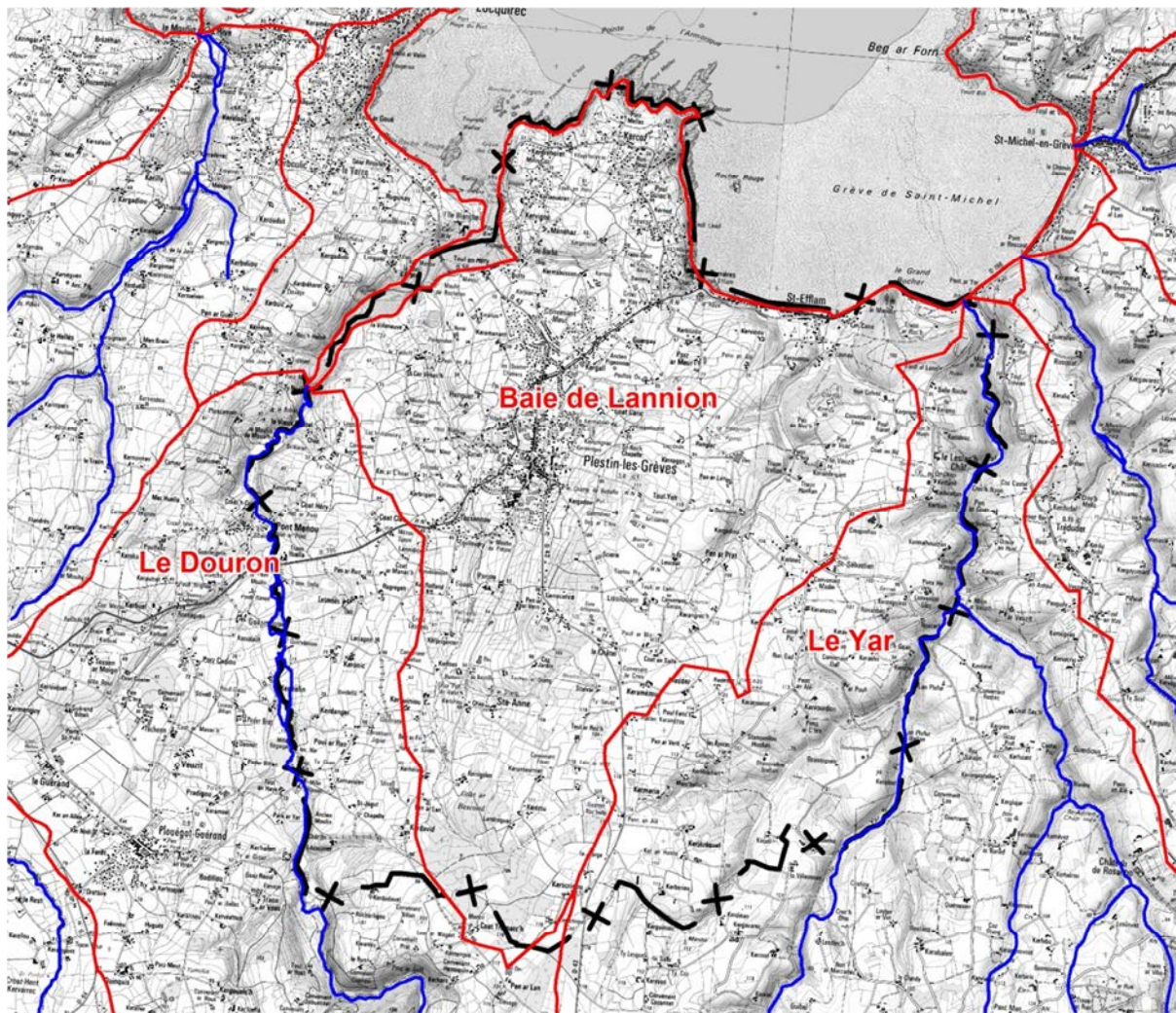
2.2.1. Bassin versant

La commune de Plestin-les-Grèves est partagée entre les bassins versants (référentiel masse d'eau Agence de l'eau Loire Bretagne) :

- De la Baie de Lannion (FRGR0048)
- Du Yar (FRGR0048)
- Du Douron (FRGR0048)
-

De nombreux cours d'eau drainent la commune, parmi lesquels

- Le Douron (frontière Ouest)
- Le Yar
- Le Dour
- Le Meur...




*Hydrographie communale*

2.2.2. Risque inondation et risques littoraux

La commune de Plestin-les-Grèves n'est pas soumise au risque inondation.

En tant que commune littorale, elle est néanmoins soumise au risque de submersion marine.

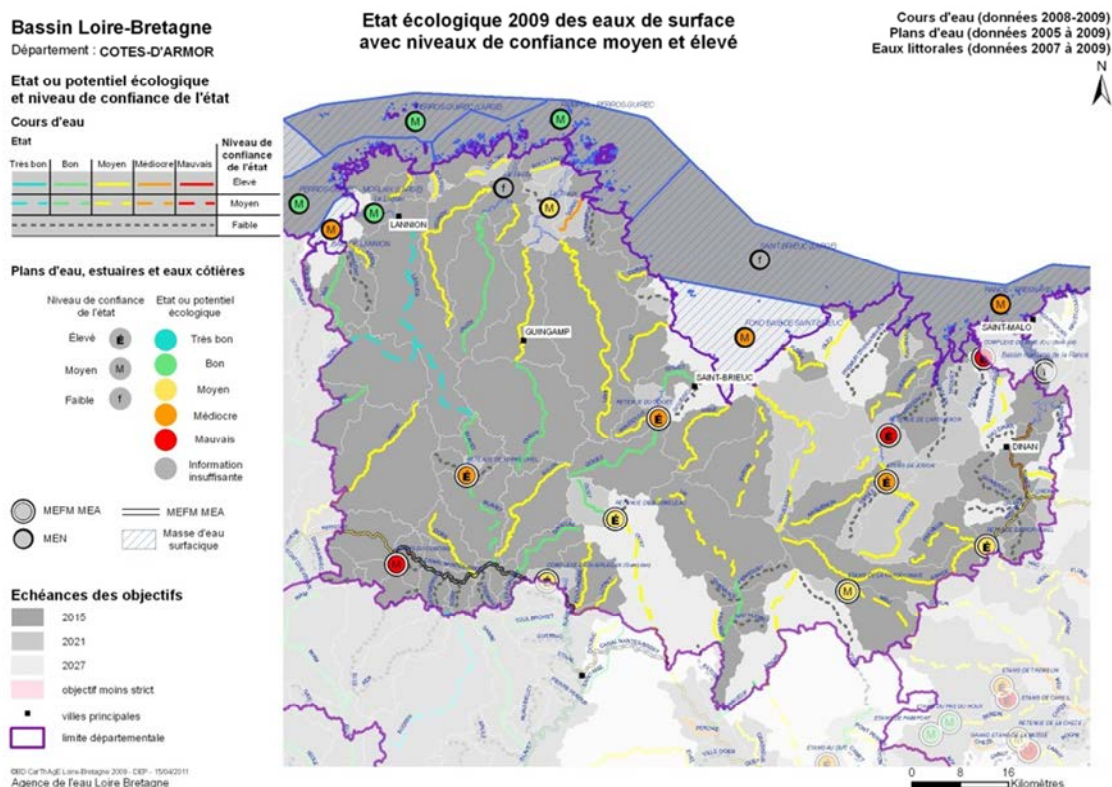
**Les aléas**

-  aléa fort hauteur d'eau > 1m (pour le niveau marin de référence)
-  aléa moyen 0m < hauteur d'eau < 1m (pour le niveau marin de référence)
-  aléa lié au changement climatique hauteur d'eau entre 0 et 0,40m au-dessus du N.M.R

2.2.3. Objectifs qualité

En 1985, la qualité des eaux de surface était jugée bonne (Douron) à très bonne (Yar) au droit de Plestin-les-Grèves. Cette classification correspond à une eau permettant la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des traitements simples.

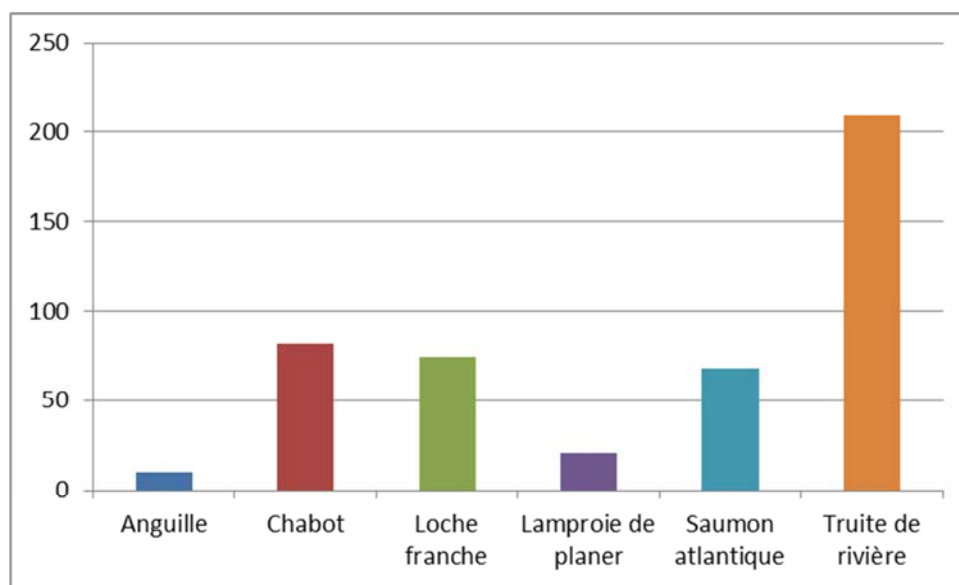
En 2009, l'état écologique de du Douron et du Yar a été jugé bon par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (niveau de confiance de l'état : bon).



Objectifs qualité du département

2.2.4. Qualité piscicole

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa position sur le bassin versant, le Yar et le Douron, au droit de Plestin-les-Grèves sont classés en première catégorie piscicole.



Peuplement piscicole du Douron en 2009

2.2.5. Usages de l'eau

Sur la commune de Plestin-les-Grèves, les usages de l'eau sont divers :

Récréatif (baignade, pêche, tourisme)

Alimentation en eau potable (captage du Pont du Yar et de Stalvar)

2.2.6. Documents de planification : le SDAGE Loire-Bretagne et des SAGEs baie de Lannion et Léon-Trégor

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la LEMA du 30 décembre 2009) impose une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du territoire national. Afin de parvenir à cet objectif, deux outils ont été créés : les SDAGEs (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La commune de Plestin-les-Grèves se situe sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGEs Baie de Lannion et Léon-Trégor.

Le SDAGE du bassin Loire – Bretagne 2010-2015 a été adoptée par arrêté le 18 novembre 2009. Elle fixe pour objectifs de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes et cotes) ainsi, 61 % des cours d'eau devront atteindre le bon état d'ici à 2015 (contre seulement 1/4 actuellement). Pour atteindre cet objectif, le SDAGE définit 4 enjeux principaux, déclinés en 15 orientations :

1°/ Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :

- Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres ;
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation ;
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau.

2°/ Un patrimoine remarquable à préserver :

- Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin.

3°/ Crues et inondations :

- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau.

4°/ Gérer collectivement le bien commun :

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Parallèlement, les différents SAGE du territoire vont avoir pour objectif de mettre en application, à l'échelle locale, par l'intermédiaire d'actions concrètes, les grandes orientations du SDAGE. Ces actions planifiées vont se concentrer sur un périmètre hydrographique restreint (un ou deux bassins versants).

Les SAGEs Baie de Lannion et Léon-Trégor sont actuellement en cours d'élaboration. A ce stade, plusieurs enjeux ont été identifiés :

SAGE Lannion :

- Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature
 - o Atteindre le bon état de la masse d'eau côtière Baie de Lannion et lutter contre le phénomène de prolifération des algues vertes (objectif 2027)
 - o Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine (pesticides : objectif 2021/nitrates : objectif 2015)
 - o Atteindre la bonne qualité bactériologique des eaux côtières

- Développement économique, qualité et quantité d'eau
 - o Satisfaire les besoins en eau potable et les activités économiques tout en maintenant le bon état des eaux de surface assurant la pérennité des espèces
 - o Anticipation des conséquences du réchauffement climatique, de l'augmentation de la population et des variations saisonnières sur les quantités d'eau disponibles
- Urbanisme et aménagement de l'espace
 - o Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les aménagements
 - o Anticipation des conséquences du réchauffement climatique (risques naturels : submersion marine, érosion du littoral)
- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques
 - o Amélioration de la continuité écologique et de la continuité Grands Migrateurs
 - o Préservation, restauration, gestion des cours d'eau, du bocage et des zones humides
 - o Préservation/gestion des milieux naturels d'intérêt patrimonial
- Amélioration des connaissances
- Sensibilisation et information des acteurs du territoire

SAGE Léon Trégor :

- Restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable
- Préservation du potentiel écologique de la baie de Morlaix
- Restauration de la qualité bactériologique des eaux
- Limitation de la prolifération des micro-algues et macro-algues
- Protection et développement de la conchyliculture et de la pêche à pied
- Développement des activités de loisirs
- Limitation des dommages dus aux inondations
- Préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction

Tout projet, plan ou programme doit se conformer aux exigences des SDAGE et SAGE en vigueur sur son territoire.

3. ADDUCTION EAU POTABLE

3.1. Le gestionnaire

La production, la distribution et le transfert de l'eau potable sur la commune de Plestin-les-Grèves ont été confiés au syndicat de la Baie, lui-même adhérent au syndicat départemental d'alimentation en eau potable qui assure une mission de transfère. Le service est exploité en régie.

Le syndicat de la Baie regroupe les communes de :

- Plestin-les-Grèves
- Plouzelambre
- Saint-Michel-en-Grève
- Tréduder

Adresses de contact :

Syndicat de la Baie
Mairie de Plestin-les-Grèves Place de la Mairie 22 310 Plestin-les-Grèves Tél. : 02 96 35 62 29

3.2. La ressource

3.2.1. La Production

Le syndicat dispose d'une source d'alimentation en eau potable :

- Station de Pont ar Yar, à Plestin-les-Grèves

Le suivi des volumes prélevés sur cette ressource sur les années 2013 et 2014 donne les résultats suivants :

Production	2013	2014	Moyenne
Pont ar Yar	440 909 m ³	402 476 m ³	421 692 m ³

Soit la consommation annuelle de 7700 personnes.

3.2.2. Importations, exportations

Parallèlement à cette production, le syndicat réalise un certain nombre d'échanges avec les communes et syndicats limitrophes afin d'assurer le service.

Importations :

Importations	2013	2014	Moyenne
Syndicat de Traou Long (via SDAEP)	12 556 m ³	35 297 m ³	23 926 m ³
Syndicat du Léguer	3 608 m ³	3 753 m ³	3 680 m ³
Total importé	16 164 m³	39 050 m³	27 607 m³

Exportations :

Importations	2013	2014	Moyenne
Ploumillau	10 975 m ³	7 739 m ³	9 357 m ³
Syndicat du Lameur	22 784 m ³	22 264 m ³	22 524 m ³
Syndicat de Traou Long (via SDAEP)	10 161 m ³	32 075 m ³	21 118 m ³
Syndicat du Léguer	76 885 m ³	75 589 m ³	76 237 m ³
Total exporté	120 805 m³	137 667 m³	127 236 m³

3.2.3 Les interconnexions

Des interconnexions avec le syndicat départemental d'alimentation en eau potable sont possibles, ce qui limite le risque d'interruption du service.

3.3 Distribution**3.3.1 Le réseau**

Le réseau de distribution correspond à un linéaire de 167,8 kilomètres. Le plan de réseau est joint au présent document.

3.3.2 Le rendement du réseau

Lorsque l'on met en relation les volumes d'eau mis en distribution et ceux consommés, on obtient un rendement du réseau de 70,5 % ce qui est faible même pour un réseau semi-rural. Cela représente une perte annuelle de 89 683 m³ en 2014, soit la consommation d'environ 1640 personnes.

3.3.1 La qualité de la ressource

Les analyses effectuées montrent que la totalité des échantillons prélevés sur l'eau distribuée sont conformes exigences imposées par la réglementation en vigueur d'un point de vue physico-chimique et bactériologique.

3.4 Les besoins en eau**3.4.1 Echelle syndicale**

Compte tenu de la population desservie par le syndicat (6 500 habitants en 2014), les volumes d'eau annuels à distribuer doivent se situés entre 300 000 et 400 000 m³. Cependant, en période estivale la population desservie est nettement plus importante.

Le tableau suivant présente les volumes mis en distribution et ceux consommés les années 2013-2014.

Années	2013	2014	Variation	Moyenne
Volumes mis en distribution	336 268 m ³	303 859 m ³	-9,64 %	320 064 m ³
Volumes consommés	225 431 m ³	214 176 m ³	-5,25 %	219 803 m ³

Soit une consommation moyenne de 128 l/hab/j, ce qui est conforme aux consommations généralement observées (entre 100 et 150l/hab/j). Cette consommation moyenne est néanmoins biaisée par la surconsommation estivale liée au tourisme.

3.4.2 Echelle communale

Le rapport annuel du service alimentation en eau potable de la communauté de communes ne détaille pas la consommation de la commune de Plestin-les-Grèves. Cependant, compte tenu de la population, les volumes d'eau annuels à distribuer doivent être de l'ordre de 139 000m³.

3.5 Prévisions de consommation

Les besoins globaux et consommations de pointe futurs seront chiffrés à partir de l'estimation de population à l'horizon 2025, échéance du Plan Local d'Urbanisme.

Pour cette période, ils seront calculés sur la base approximative:

- D'une consommation moyenne journalière de l'ordre de 100 à 150 l/j/hab
- Des débits de pointe journaliers sur la base de 130% du débit moyen, soit 195l/j/hab.

On peut estimer les besoins futurs de la commune de Plestin-les-Grèves entre 179 000 et 224 000 m³/an avec des pointes pouvant atteindre 290 000 m³/an.

Le tableau présenté en fin de chapitre résume les consommations actuelles et prévisionnelles de la commune et de la communauté d'agglomération.

Nous avons précédemment souligné que les pertes annuelles recensées sur le réseau représentent la consommation annuelle de près de 1640 personnes.

Une amélioration du rendement du réseau de 5% permettrait d'absorber la consommation de 200 personnes supplémentaires, soit près de 62% la croissance démographique prévue par la commune à l'horizon 2025.

3.6 Défense incendie

Pour assurer la défense incendie, le réseau doit être en mesure de délivrer 60 m³/h à un bar de pression pendant deux heures. Dans l'hypothèse où le réseau ne serait pas en mesure de délivrer ce volume, des réserves incendie devront être mises en place.

3.7 Mesures visant à limiter la consommation

Les capacités d'alimentation en eau potable peuvent parfois s'avérer contraignantes pour le développement d'une commune. En Bretagne, comme dans de nombreuses autres régions, c'est la question des stocks d'eau disponible qui pose problème. Il est donc nécessaire de pouvoir agir sur les besoins pour pouvoir dépasser cette contrainte tout en limitant les coûts. Ainsi, il est possible d'intervenir à différents niveaux pour s'orienter vers une meilleure gestion de l'eau:

- Il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau potable pour les usages qui ne le nécessitent pas (arrosage, alimentation toilettes...). Des solutions existent aujourd'hui pour la récupération et le « traitement » des eaux pluviales (voir des eaux grises – *après prétraitement*)
- La conception des réseaux de distribution et des installations de plomberie, ne tient pas compte de la problématique d'économie d'eau. Une pression de 2 à 3 bars peut être considérée comme une pression de confort. De nombreux réseaux présentent toutefois des pressions nettement plus élevées, ce qui se traduit, au niveau du robinet, par des consommations plus importantes et au niveau du réseau par une augmentation des pertes. Cependant, il est possible de diminuer cette pression (réducteurs de pression, mousseurs...)

- Orienter le choix des équipements publics vers ceux qui sont peu consommateurs en eau (arrosage, bâtiments communaux, espaces verts...)
- Agir sur la distribution (bouclage des réseaux, choix des matériaux, gestion dynamique de la pression...).

3.8 Scénarios et dispositions à adopter

3.8.1 Réseau primaire

L'alimentation primaire est suffisante aux dires du service gestionnaire pour assurer l'alimentation en eau potable des apports de populations prévus.

3.8.2 Renforcement et extensions du réseau secondaire

L'alimentation des zones urbanisables se fera à partir du réseau d'eau potable en place. Dans la mesure du possible, les nouveaux aménagements devront permettre d'assurer un bouclage des réseaux afin de garantir un meilleur fonctionnement.

Le réseau doit être étudié avec le souci d'utiliser au mieux les canalisations existantes et permettre la réalisation rationnelle d'extensions nouvelles vers les zones vouées à l'urbanisation.

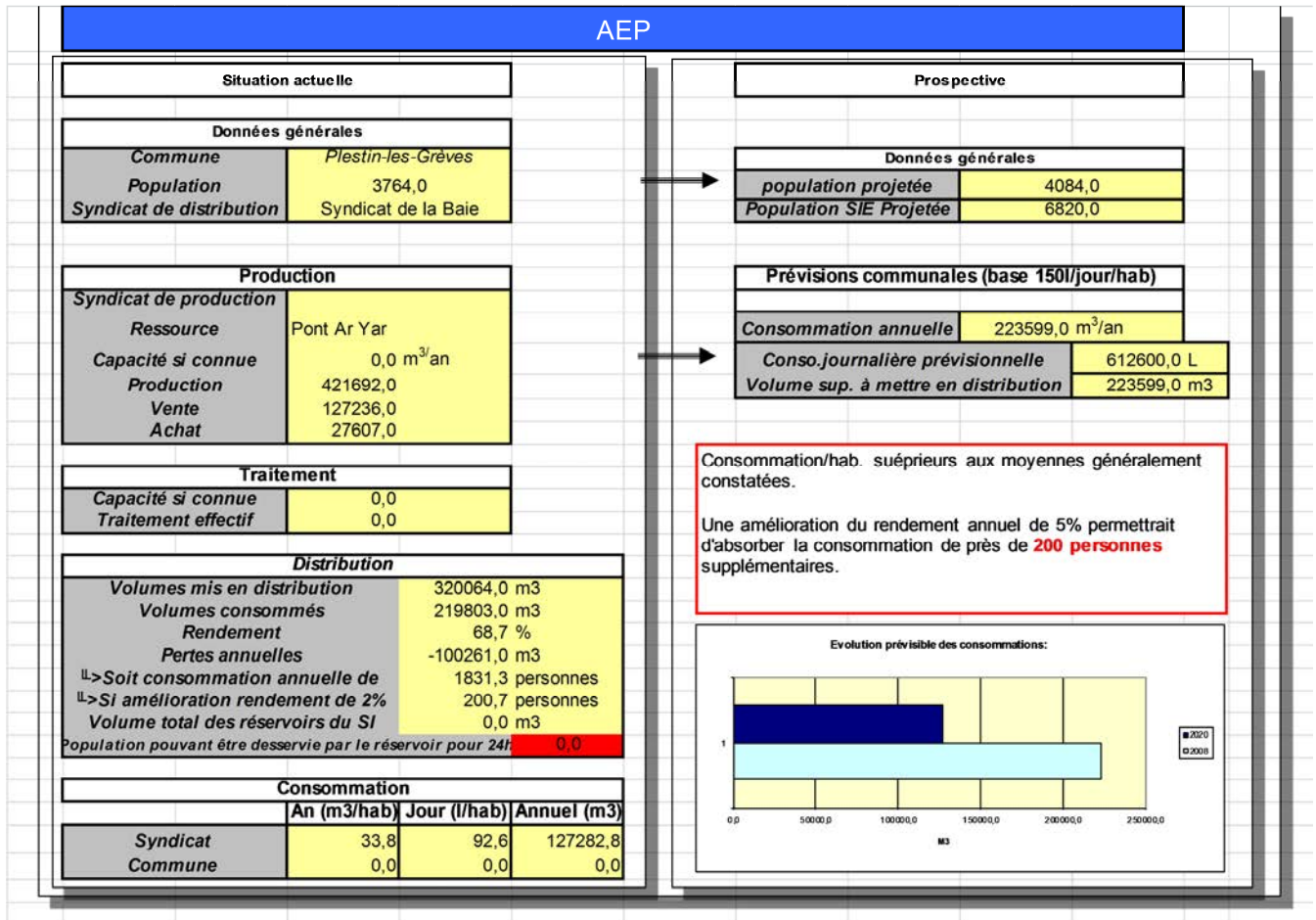
Le réseau permettra, dans la mesure du possible, de réaliser un maillage, ce qui aura comme double avantage:

- D'éviter une interruption du service dans le cas d'arrêt en un point quelconque du réseau
- D'éviter les dépôts, grâce aux variations de pressions ce qui donne la possibilité d'obtenir une circulation d'eau dans un sens ou dans l'autre.

3.8.3 Extension du réseau existant et servitudes

La carte jointe au présent document détaille les extensions et les aménagements à prévoir afin de répondre aux besoins des populations futures en matière d'alimentation en eau potable. Le tableau ci-dessous détaille ces aménagements.

Secteurs	Bouclage	raccordement
1AU	X	Bouclage entre le réseau de la rue Traon An Dour et de la rue des Mouettes. Ce bouclage nécessitera une servitude sur les parcelles A1297 et A1253
2AU1	-	Raccordement au réseau de la rue de Lestrézec
2AU2	X	Bouclage possible entre le réseau de la rue de Kergado et de l'impasse de Kergado
2AU3	X	Bouclage possible entre le réseau de la rue Hent Touloupry et la rue de Plouégat Guerrand



Synthèse AEP

4 ASSAINISSEMENT

4.1 Introduction

L'apport de nouvelles populations induit nécessairement une augmentation de la pression exercée sur les installations de traitement des eaux usées.

Il est également important de noter que le développement, lorsqu'il est rendu possible dans les hameaux, peut conduire à la multiplication des rejets dans le milieu naturel, et induit parfois l'étude du raccordement de ces secteurs lorsque leur densité et/ou l'inadaptation des techniques d'assainissement individuel traditionnelles le nécessitent.

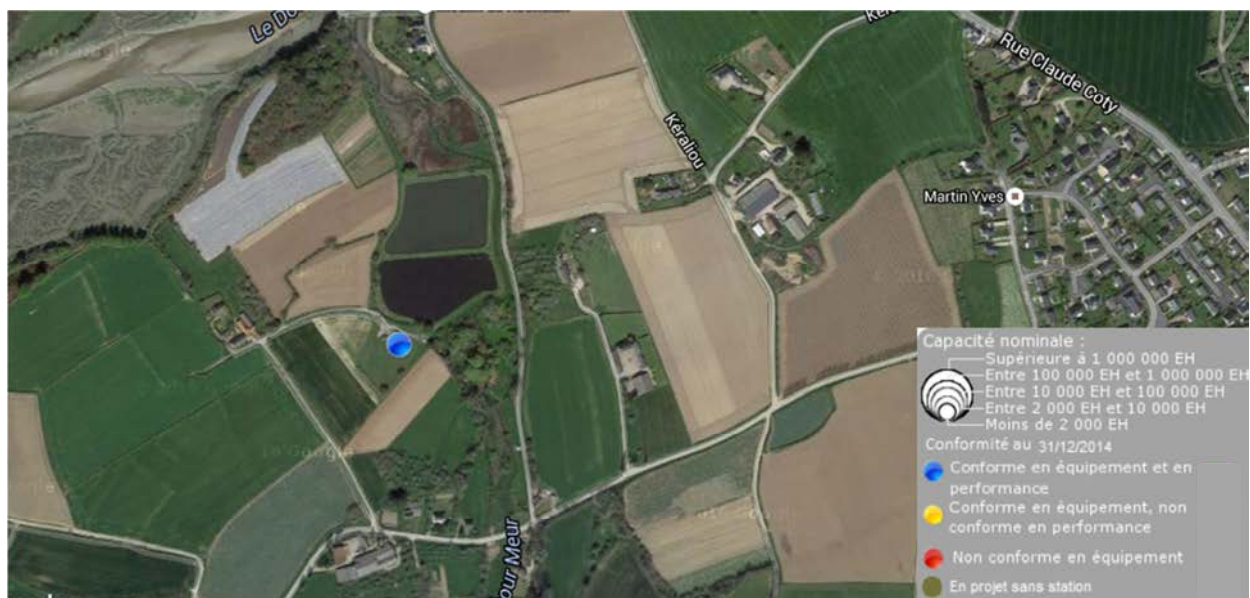
4.2 Système d'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif a été confiée à la communauté de communes de Lannion-Trégor communauté.

Sur la commune de Plestin-les-Grèves, l'exploitation du service est assurée de la communauté de communes.

La commune de Plestin-les-Grèves est raccordée à la station de la « Villeneuve » qui traite les effluents de la commune ainsi que celles de la commune de Trémel. La capacité nominale de cette station est de 5 500EH (des travaux réalisés fin septembre 2016 ont permis sa mise en conformité ainsi que l'extension de sa capacité de traitement, passant de 4000 EH à 5500 EH).

Au total, la somme des charges entrantes à destination de cet équipement est estimée à 2920 EH.

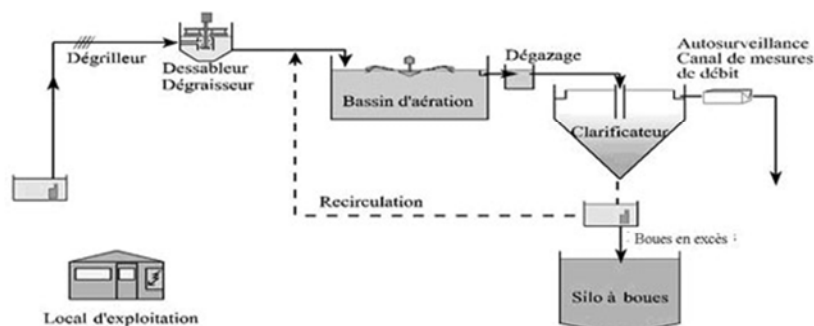


STEP (source : assainissement.gouv)

4.3 Le traitement

La STEP de Villeneuve fonctionne par traitement biologique (lagunage naturel et boues activées).

Schéma de la station d'épuration "boues activées" :



Source : CEMAGREF

Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées vers l'estuaire du Douron.

4.4 Performance de la station

Capacité nominale de la station :

Paramètres	DBO5	Débits
Capacité	240 Kg/j	600 m ³ /j

Charges entrantes :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit moyen en 2015
Charge brute	118,46 kg/j	305,39 kg/j	126,46kg/j	32,43 kg/j	4,03 kg/j	474 m ³ /j
Rendement de la station	49%	-	-	-	-	79%

La charge hydraulique de cette station est de 49 %. La corrélation qui existe entre pluviométrie et charge entrante indique la présence d'eaux parasites qui vont participer au phénomène de dilution (et donc abaissement des performances de l'équipement) et augmenter les consommations électriques.

4.5 Zonage d'assainissement

L'étude de zonage permet d'identifier les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif. En dehors de ces zones l'ANC est la règle.

Aucune des parcelles vouées à l'urbanisation (à court ou moyen terme) ne sont intégrées dans l'actuel zonage d'assainissement.

Une proposition de zonage est jointe au présent document. Le zonage d'assainissement des eaux usées devra cependant être mis en cohérence avec le nouveau document d'urbanisme.

4.6 Le réseau

Le réseau d'eaux usées représente un linéaire total d'environ 49 Km. Le plan de réseau est joint au présent document.

4.7 L'assainissement non collectif

En dehors de la zone agglomérée le traitement des eaux usées reste soumis aux dispositions s'appliquant aux dispositifs d'assainissement autonome (arrêté du 16/09/2007, du 06/05/1996, décret d'application du 3 juin 1994 et leurs mises à jour).

La collectivité a la charge du:

- contrôle technique des installations ;
- si elle le souhaite, l'entretien ;
- la réhabilitation des installations défectueuses.

4.7.1 L'organisme en charge du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

La commune a confié cette compétence à Lannion Trégor communauté.

La mission du SPANC comprend entre autre:

- Le conseil des usagers et des professionnels ;
- le contrôle de conception et de réalisation ;
- le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

4.7.2 Dispositifs d'assainissement autonome

L'étude de zonage précise les types de filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction des prospections générales. Néanmoins, la réalisation d'une étude à la parcelle reste nécessaire lors d'une demande de permis de construire pour valider la faisabilité de l'assainissement autonome et tenir compte des contraintes techniques (profondeur des exutoires, pente, typologie du sol...).

Aujourd'hui, de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'accréditations par le ministère de l'environnement et permettent d'envisager l'ANC à la parcelle quel que soit les contraintes. La liste de ces solutions est jointe en annexe.

4.8 Prospectives

Station de traitement des eaux usées :

Le document présenté à la fin de ce chapitre résume les données relatives à la situation actuelle et aux perspectives concernant le volet assainissement. Il apparaît, au vu de ces chiffres, que les installations actuelles sont en mesure d'absorber les flux que générera la commune de Plestin-les-Grèves à l'horizon 2025 (toutes choses égales par ailleurs). La pression future estimée n'est qu'une estimation et reste à relativiser notamment du fait de la pression estivale supplémentaire et de l'évolution éventuelle de la population de commune de Trémel (sur la base de 1 habitant= 0.8 EH).

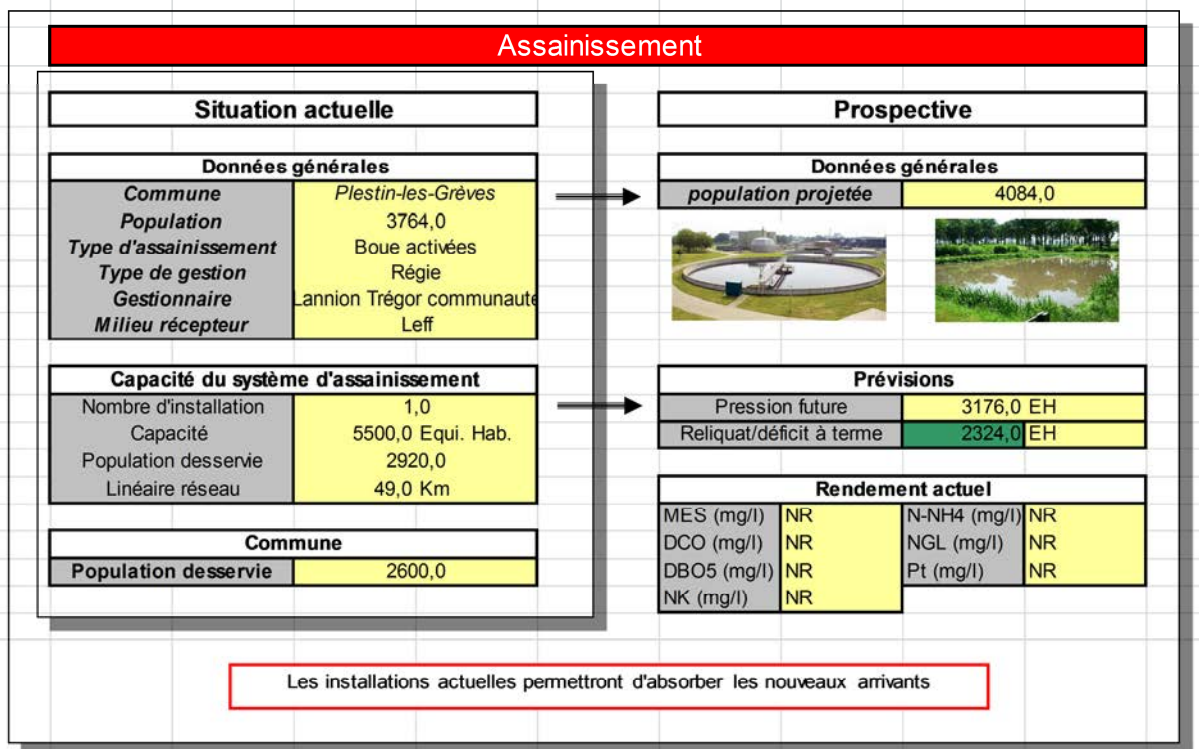
Réseau d'assainissement :

La carte jointe au présent document détaille les extensions et les aménagements à prévoir afin de répondre aux besoins des populations futures en matière d'assainissement des eaux usées.

On remarque que la topographie est favorable et permet un raccordement gravitationnel l'ensemble des parcelles vouées à l'urbanisation au réseau communal.

Aménagements à prévoir sur le réseau d'eaux usées, compte tenu des choix de développement qui ont été établis et des contraintes techniques existantes:

Secteurs	Refoulement	raccordement
1AU	-	Raccordement gravitaire au réseau de la rue Traon An Dour
2AU1	-	Raccordement gravitaire à la rue de Lertrézec
2AU2	-	Raccordement gravitaire au réseau de l'impasse de Kergado
2AU3	-	Raccordement gravitaire au réseau de la rue Touloupry



Synthèse eaux usées

5 EAUX PLUVIALES

5.1 Législation

Le développement urbain communal, projeté au travers du Plan Local d'Urbanisme, sera à l'origine d'une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui va contribuer à l'augmentation des débits de temps de pluie et peut également être à l'origine d'une aggravation des phénomènes d'inondations.

La "loi sur l'eau" du 3 Janvier 1992 aujourd'hui reprise dans le code de l'environnement et complétée par la "LEMA" (loi 2006-1772) du 30 Décembre 2006, impose une réglementation spécifique à la gestion des eaux pluviales et permet de tenir compte des impacts hydrauliques et qualitatifs de ces nouvelles zones urbaines. Cette loi impose également aux communes de définir après enquête publique un schéma directeur d'assainissement (article 35-III). Ce schéma directeur doit aborder aussi bien le problème de l'assainissement des eaux usées que celui des eaux pluviales:

Art L372-3: Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique:

...

Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article 10 de cette loi a précisé les procédures de déclaration et d'autorisation obligatoires pour la réalisation d'ouvrages entraînant des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Les décrets d'applications n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993, modifiés par les décrets d'applications n°2006-880 et 2006-881 relatifs à cet article 10, précisent ces régimes de déclaration et d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales, dans les eaux superficielles ou dans le sous-sol, selon les surfaces totales desservies au travers de la rubrique 2.1.5.0:

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:

➤ *Supérieure ou égale à 20 hectares :*

Autorisation

➤ *Supérieure à 1 hectare, mais inférieure à 20 hectares :*

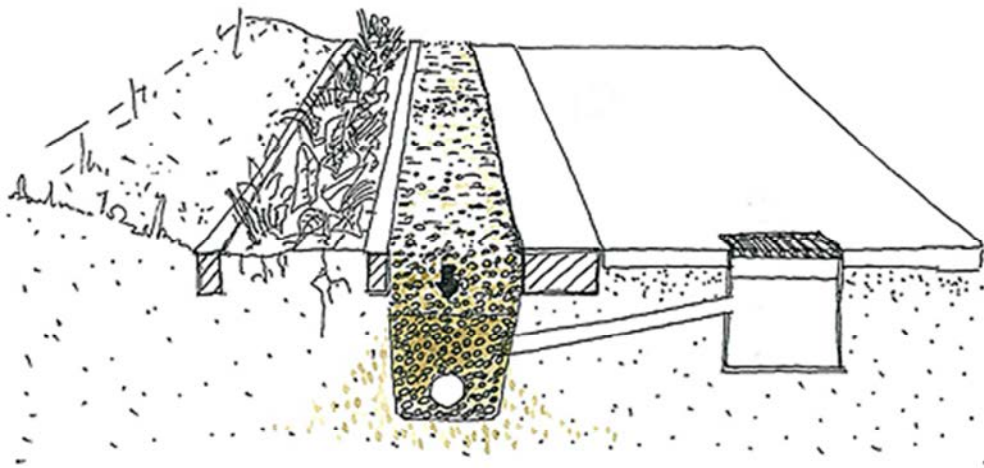
Déclaration

Les projets compris entre 5 000m² et 1 hectare peuvent néanmoins faire l'objet de mesures d'accompagnement à la parcelle de type tranchée drainante. Les tranchées peuvent alors être dimensionnées comme suit :

- 1.5 m de profondeur ;
- 2 m de large ;
- 5 m de long ;

Avec :

- 1 m de gravier lavé ;
- 20 cm de grave (20x40) et drains percés ;
- 30 cm de terre végétale.

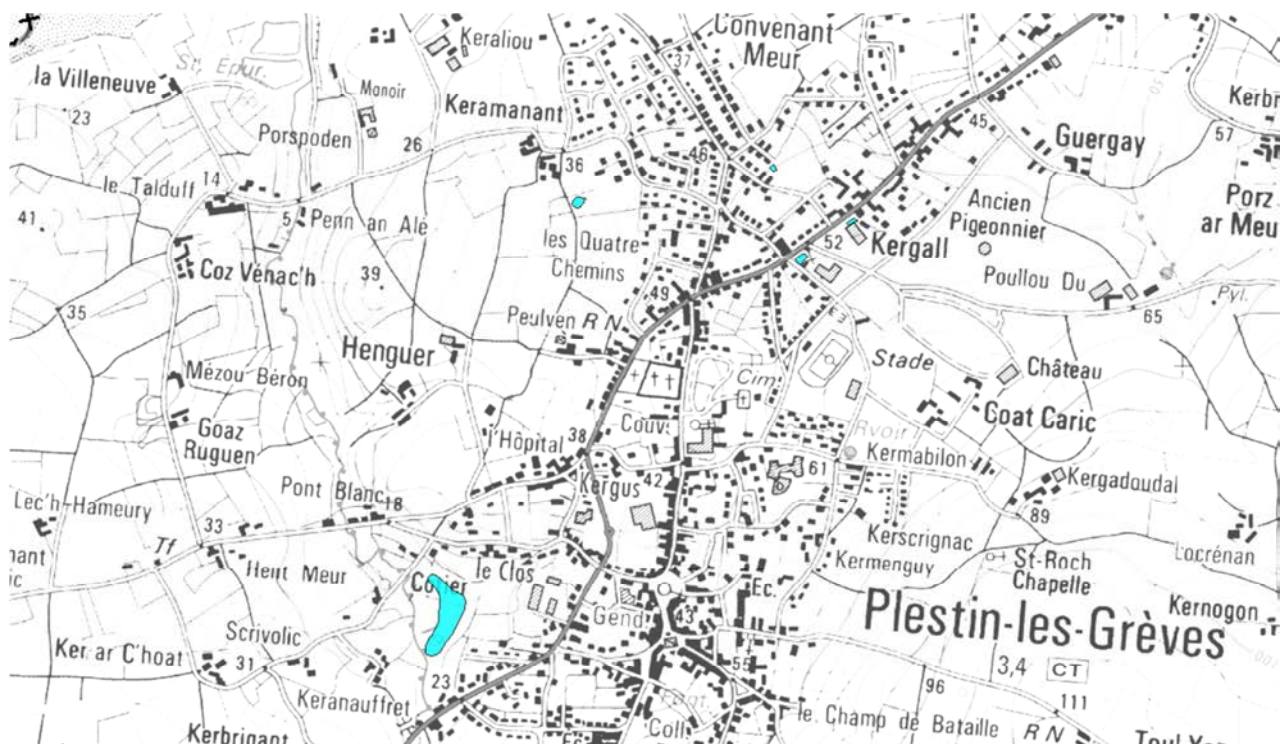


Exemple de tranchées drainantes. Sources : CAUE

5.2 Réseau de collecte

Sur l'ensemble du territoire communal, les eaux pluviales sont généralement évacuées par l'intermédiaire d'un réseau de collecteurs et de fossés connectés au réseau hydrographique.

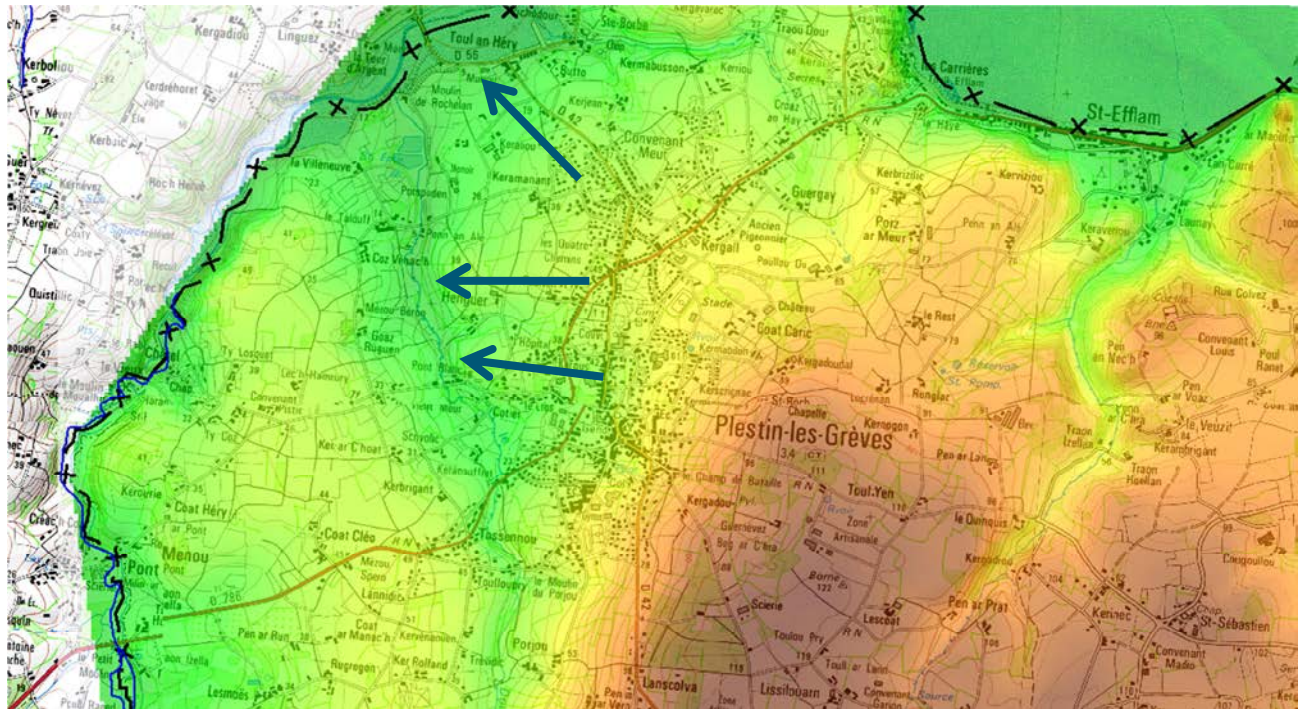
Parallèlement, plusieurs bassins de temporisation des eaux pluviales sont présents sur le territoire communal.



Localisation bassins de rétention

5.3 Identification des exutoires des bassins urbains existants

Les eaux pluviales collectées dans la zone agglomérée de Plestin-les-Grèves sont dirigées vers le Dour (affluent du Douron) et le Douron (réseau 100% séparatif).



Exutoires

5.4 Document de gestion

5.4.1 SDAGE /SAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGES baie de Lannion et Léon-Trégor édictent un certain nombre de règles à respecter en matière de gestion des eaux pluviales. La mise en œuvre de nouvelles zones urbanisées doit obligatoirement respecter les prescriptions ces documents de cadrage.

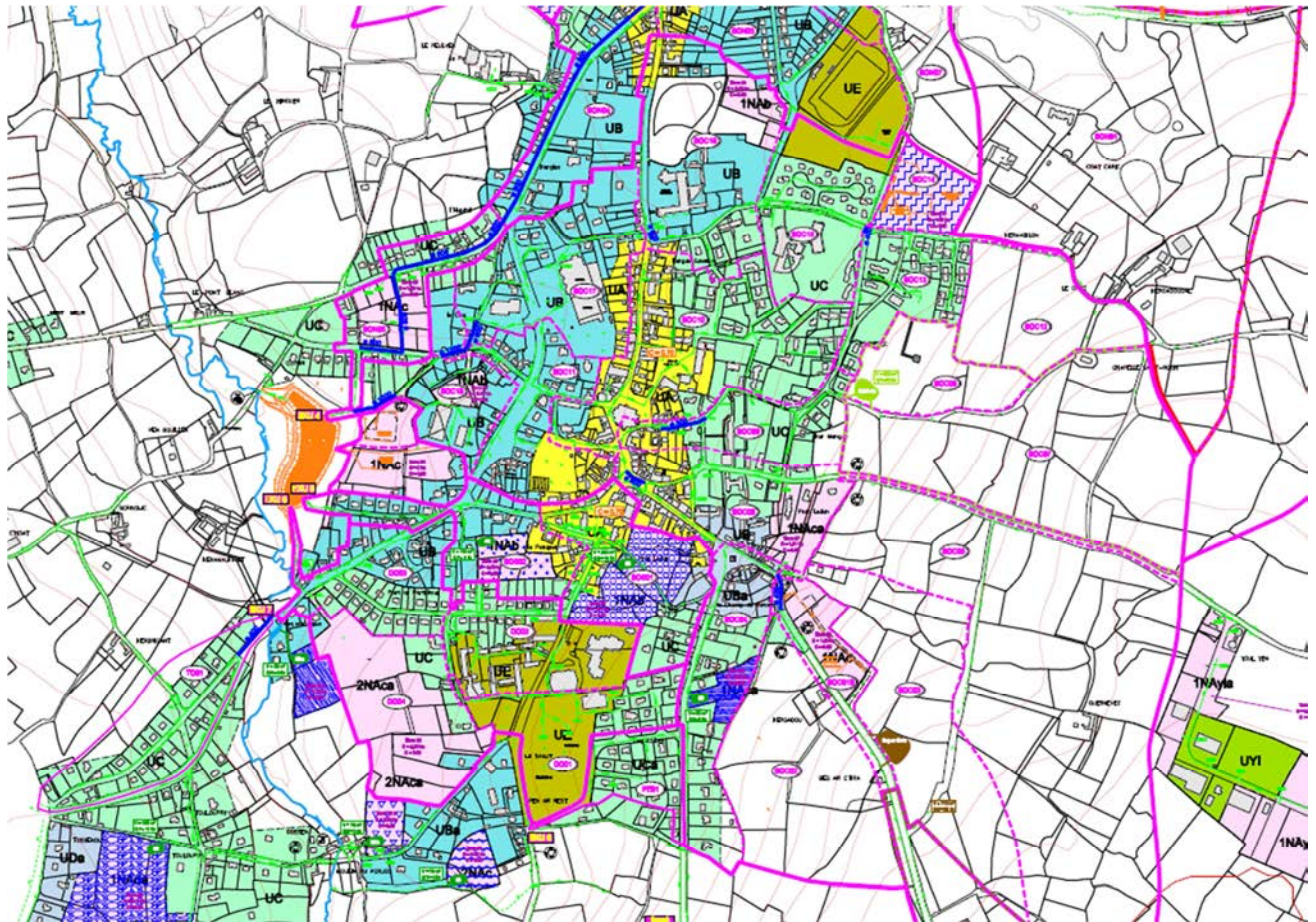
5.4.2 Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

La commune s'est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP).

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

Il permet notamment la détermination d'un zonage qui permet d'identifier :

- Les zones où l'imperméabilisation doit être limitée et les ruissellements pluviaux doivent être maîtrisés,
-
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des dispositifs de collecte, de stockage et, en tant que de besoin, de traitement des eaux pluviales lorsque les pollutions qu'elles engendrent sont susceptibles de nuire au milieu naturel.



Zonage des eaux pluviales.

Le document complet est joint au PLU. Tout nouvel aménagement devra respecter les prescriptions du SDEP en vigueur.

5.5 Scénarios et dispositions à adopter

La maîtrise des écoulements à l'aval des zones à aménager pourra être rendue possible grâce aux solutions suivantes:

- L'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés.
- Le renforcement des collecteurs ou le recalibrage des fossés existants
- L'adoption de mesures visant à réduire les débits à l'aval des zones d'urbanisation nouvelles, soit par des procédés compensatoires (système d'infiltration, noues, tranchées ou chaussées drainantes, etc...), soit par la mise en place de bassins de retenue en aval. Ces bassins, qui peuvent être de type « à sec » ou « en eau », jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur:
 1. Laminage des débits
 2. Abattement de la pollution
 3. Rôle de sécurité, afin de contenir les pollutions éventuelles

L'infiltration des eaux pluviales devra être privilégiée dans la mesure du possible.

Dans un souci d'économie d'espace, une mutualisation des ouvrages existants devra être recherchée.

Ces équipements devront respecter les prescriptions régionales en matière de gestion des eaux pluviales: 3 l/s/ha.

5.5.1 Techniques Alternatives en assainissement pluvial

Le principal objectif de ces techniques alternatives est de gérer les eaux pluviales dès l'amont, en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et/ou l'infiltration. Parmi ces techniques on compte:

- Chaussées-réservoirs
- Les chaussées poreuses, pavées ou enrobées
- Puits d'infiltration Tranchée drainante
- Les noues
- Les toitures terrasses et toitures végétalisées

Ces techniques participent à l'augmentation du temps de réponse et la diminution du débit de pointe, ce qui permet de diminuer le dimensionnement des réseaux avals et limite ainsi les investissements de la collectivité.

5.5.2 Mesures visant à l'intégration des ouvrages de régulation

Dans un souci d'intégration paysagère des ouvrages de régulation, de type bassin d'orage, devront à minima respecter l'ensemble des règles d'intégration suivantes:

- pour les stockages inférieurs à 5000 m³, l'emprise du bassin (en m²) sera au moins égale à 3 fois le volume (en m³): pour exemple un stockage utile de 200 m³ entraînera une emprise de bassin minimale de 600 m².
- Les pentes autorisées pour les talus devront respectées un fruit maximal de 1/3 (33%)
- Le fond de bassin devra respecter une pente minimale de 7% pour assurer un drainage correct de l'ouvrage.

Il est par ailleurs conseillé:

- de réaliser les réseaux d'eaux pluviales au-dessus des réseaux d'eaux usées
- d'éviter le développement d'habitation sur sous-sol
- de rechercher l'équilibre des déblais/remblais lors de la conception des ouvrages de gestion.

5.6 Secteurs d'étude

	Secteur dépassant le seuil de 1 ha	Volumes d'eaux pluviales potentiels estimé (m ³)	Emprise potentielle de l'ouvrage (m ²)	Exutoire
1AU	X	200	600	Le Douron
2AU1	-	90	-	Le Dour
2AU2	X	240	700	Le Dour
2AU3	X	360	1100	Le Dour

A noter : ce tableau prend en considération uniquement les parcelles à urbaniser, et non le bassin versant intercepté. Il conviendra donc de confirmer ces informations en veillant à ce que les projets n'interceptent pas les eaux de ruissellement des parcelles amont.

Avant toute implantation, une réflexion concernant la mutualisation avec les ouvrages existants devra être menée. Les ouvrages devront être placés au point le plus bas de l'opération, leur dimensionnement devra intégrer les enjeux aval, débits du bassin versant, CI du projet...

La gestion des eaux pluviales devra tenir compte du risque potentiel d'assèchement des zones humides causé par la perturbation du régime hydraulique. Ainsi les ouvrages de traitement des eaux pluviales ne pourront être positionnés en zones humides, ou en amont immédiat, sauf autorisation préalable des services de la Police de l'eau.

5.7 Récupération des eaux pluviales

Les capacités d'alimentation en eau potable peuvent parfois s'avérer contraignantes pour le développement d'une commune. Cependant, il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau potable pour les usages qui ne le nécessitent pas (arrosage, ...). Des solutions existent aujourd'hui pour la récupération et le « traitement » des eaux pluviales (voir des eaux grises – *après prétraitement*).

Cependant, la récupération des eaux pluviales est soumise à un certain nombre de règles :

En référence à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie, la récupération et la réutilisation d'eau de pluie, pratiques qui ont tendance à se généraliser: ne peuvent être envisagées que pour les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules. etc.), l'évacuation des excréta et le lavage des sols et, à titre expérimental, le lavage du linge sous certaines conditions. Par ailleurs, des restrictions s'appliquent à certains types d'établissements (ex : établissements de santé, écoles...).

Rappelons que la récupération des eaux pluviales est également soumise à certaines contraintes techniques :

- Règles techniques générales :

Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit. Pour satisfaire les besoins en eau lorsque le réservoir de stockage d'eau de pluie est vide, l'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est assuré par un système de disconnexion par surverse totale installé de manière permanente (conformément à la norme NF EN 1717). A proximité immédiate de chaque point de soutirage doit être implantée une plaque de signalisation qui comporte la mention Eau non potable et un pictogramme explicite.

- Règles techniques en cas de réseau d'eau de pluie intérieur au bâtiment : Dans les bâtiments à usage d'habitation, ou assimilés, la présence de robinets de soutirage d'eaux distribuant chacun des eaux de qualité différentes est interdite dans la même pièce, à l'exception des caves, sous-sols et autres pièces annexes à l'habitation. Ces robinets sont verrouillables. Les canalisations de distribution d'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, sont repérées de façon explicite par un pictogramme « eau non potable », à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs. Une fiche de mise en service, telle que définie en annexe de l'arrêté, attestant de la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur, doit être établie par la personne responsable de la mise en service de l'installation.

6 GESTION DES DECHETS

6.1 Cadre Législatif et Juridique

Loi n°75-633 du 13 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (Code de l'environnement L541-1) :

Cette loi fixe les conditions de l'élimination des déchets. Elle a été profondément modifiée par les lois n°92-646 du 13 Juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui déterminent le cadre de la nouvelle politique dans ce domaine.

Dans ce cadre, conformément au code des collectivités locales (art. L.2224-13 à L.2224-17), les communes ou groupements de communes ont l'obligation d'assurer l'élimination des déchets des ménages. Ils peuvent assurer également l'élimination des autres déchets définis par le décret, qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) :

La loi n°92-646 du 13 Juillet 1992 et les décrets n°96-1008 et n°96-1009 du 18 novembre 1996 ont précisé les objectifs et les règles de planification pour les déchets ménagers et assimilés.

Fin 2008, le département des Côtes d'Armor a approuvé la révision de son plan de gestion des déchets. Ce type de plan est élaboré en vue de mettre en œuvre la politique nationale de gestion des déchets et vise à coordonner les actions qui seront entreprises à l'échéance de cinq ou dix ans, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Il transcrit au plan local les objectifs de la loi en vue de:

- ❶ Prévenir la production d'ordures ménagères et assimilés ;
- ❷ Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- ❸ Améliorer la gestion domestique des déchets organiques
- ❹ Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels ;
- ❺ Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets d'activités économiques ;
- ❻ éco-exemplarité des collectivités

A l'issu de ce plan, les collectivités sont libres de mettre en œuvre des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

6.2 Le service

Sur l'ensemble de son territoire la collecte des déchets ménagers et recyclés a été confiée à Lannion Trégor communauté.

6.3 Le Gisement

	2014	2015	Evolution 2008- 2013
OM (tonnes)	18035.1	18064.7	+0.2 %

Le rapport annuel ne détaille pas le tonnage pour les déchets recyclés. Cependant, les données du SMITRED (en charge du traitement des déchets) permettent de l'évaluer à 10 739 tonnes/an à l'échelle de la communauté de commune.

6.4 L'organisation de la collecte et du traitement des déchets

6.4.1 La collecte

Les ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont les déchets produits par les ménages à l'exclusion notamment des déchets suivants:

- ❶ Catégorie de déchets visés par la collecte des recyclables,
- ❷ Déchets toxiques
- ❸ Les déblais, gravas, décombres et débris,
- ❹ Déchets encombrants,
- ❺ Déchets verts,

La collecte est réalisée par Lannion-Trégor communauté, elle s'effectue au porte à porte par bacs individuels dans la zone agglomérée et par bacs de regroupement pour le reste du territoire, tous les mardis.

Les déchets assimilés, déchets de même nature que ceux des ménages mais produits par toutes activités professionnelles, privées ou publiques et pouvant être collectés sans sujétion technique particulière, sont éliminés dans les mêmes conditions que les OM.

Les recyclés :

La collecte des déchets recyclés est réalisée par la communauté de communes. Elle se fait en porte à porte (bacs) une fois toutes les deux semaines.

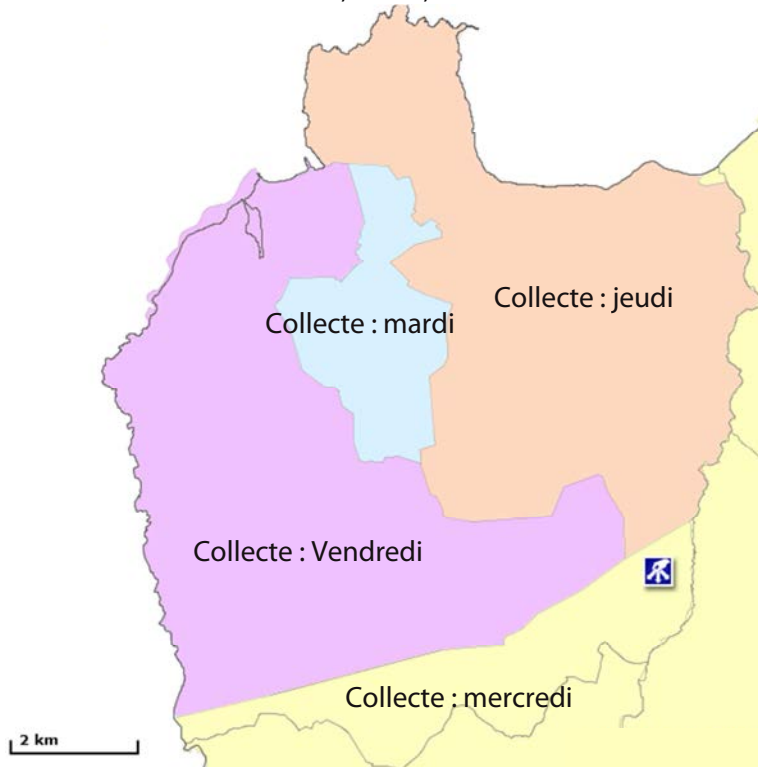
Déchetteries :

Lannion-Trégor communauté dispose de 11 déchetteries sur son territoire, dont une située à Plestin-les-Grèves.

Aujourd'hui plusieurs types de déchets sont collectés :

- Encombrants
- Incinérables
- Gravats
- Déchets verts
- Bois non traité
- Pneus
- Verre
- Papier
- Carton
- Ferraille
- Huiles minérale et végétales
- Vêtements
- Batteries
- Filtres à huiles et gasoil

- Amiante liée
- Polypropylène
- DMS : peinture, solvant, aérosols, néons, piles, produits phytosanitaires, acides et bases, colles, ...

*Jours de collecte*

Les déchets sont collectés les semaines paires pour les déchets ménagers et les semaines impaires pour les recyclés.

6.4.2 Traitement

Ordures ménagères :

Les Ordures Ménagères et les déchets assimilés sont acheminés vers l'unité de traitement du SMITRED Ouest Armor.

Deux installations traitent les OMR du territoire du SMITRED. Il s'agit de l'Unité de Compostage des Ordures Ménagères (UCOM) de Pleumeur-Bodou et Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) de Pluzunet.

L'UCOM de Pleumeur-Bodou prend en charge d'un quart à un tiers des ordures ménagères du territoire. Cela correspond grossièrement à la quantité collectée par la partie Nord de Lannion Trégor Communauté, soit 18 000 tonnes/an. Le process se déroule en 3 étapes : la fermentation des déchets, l'affinage et la maturation du compost.

L'UVED de Pluzunet traite quelques 30 000 T/an d'Ordures Ménagères Résiduelles. Leur incinération produit de la vapeur et de l'électricité.

Les recyclés :

Les déchets collectés sont acheminés vers le centre de tri du SMITRED. Les emballages triés sont envoyées sous forme de balles de matériaux aux usines de recyclage, un peu partout en France, voire dans le Monde, qui les transforment en matière première secondaire destinée aux industries du recyclage.

6.5 Prospectives

Sur la base des prévisions de population de Plestin-les-Grèves à l'Horizon 2025, on peut estimer le gisement de la commune à 259 tonnes avec:

- + 72 Tonnes d'Ordures Ménagères
- + 843 Tonnes de déchets recyclables

Cette simulation ne prend cependant pas en compte les diverses orientations nationales qui visent à réduire la production de déchets à la source.

6.6 Propositions et recommandations

Afin de réduire l'impact économique du service il est possible de travailler à plusieurs échelles:

- réduire les volumes (favoriser le compostage individuel)
- améliorer le tri
- limiter la taille des lots peut permettre de limiter la production de déchets verts
- refuser les déchets de tonte en déchetterie et/ou proposer un broyage des déchets verts sur site

6.7 Prescriptions techniques

La communauté de commune de dispose d'aucun règlement de circulation concernant le ramassage des déchets.

Cependant, afin de faciliter le déplacement des engins de collecte, certaines prescriptions générales devront être respectées :

Circulation :

La collecte devra s'effectuer selon certaines règles :

- circulation suivant le code de la route pour les véhicules de collecte
- Les véhicules de collecte devront pouvoir circuler avec le moins de contraintes possibles
- Les véhicules devront pouvoir circuler sans avoir à effectuer de marche arrière
- Les arbres et les haies doivent être élagués de façon à ne pas gêner le passage des véhicules de collecte
- Les usagers sont invités à regrouper les conteneurs individuels les jours de collecte.

Les véhicules effectuant la collecte des ordures ménagères et des déchets de la collecte sélective doivent être équipés de dispositifs nécessaires à l'accomplissement du service de manière à garantir les meilleures conditions de sécurité pour le personnel de collecte et les riverains.

Développement urbain :

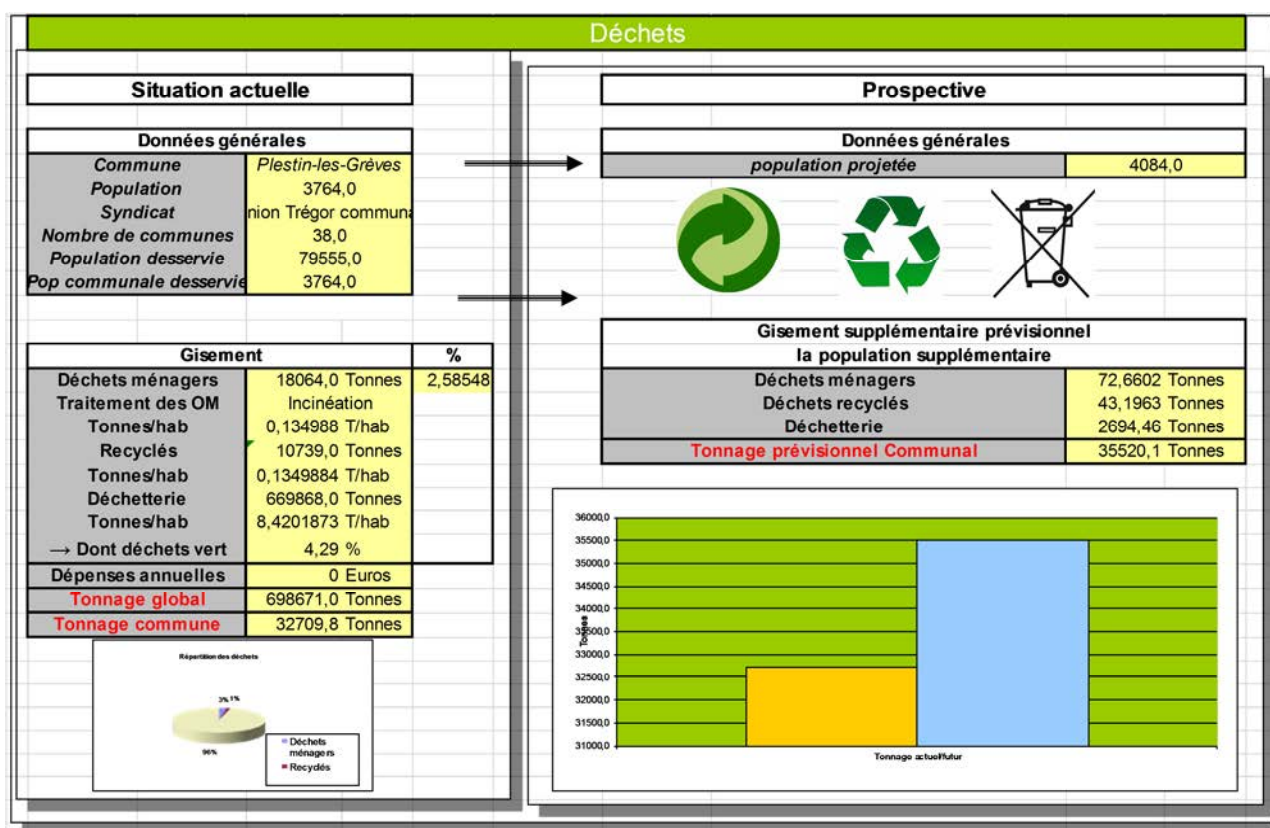
- Dimensionnement des voies afin de permettre la circulation des véhicules de collecte (3.5 mètres minimum entre les trottoirs)
- Limiter les secteurs à forte pente
- Limiter le développement des voies en impasse. En cas d'impasse, des placettes de retournement devront être prévues.

Voies en travaux (cas des lotissements en cours de construction) :

La mise en place de la collecte des déchets ménagers dans les lotissements en cours de construction est soumise à différentes contraintes en particulier lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues.

Lors des premiers emménagements dans le lotissement en construction, des points de regroupement pour les ordures ménagères et le tri sont installés provisoirement à l'entrée des voies principales.

Le document présenté en page suivante rassemble les données relatives au tonnage actuel et au tonnage projeté des différents types de déchets.



Synthèse déchets

TABLES DES ILLUSTRATIONS ET DES ANNEXES**Illustrations :**

<i>Zones à urbaniser.....</i>	<i>4</i>
<i>Localisation de la commune.....</i>	<i>6</i>
<i>Hydrographie communale.....</i>	<i>7</i>
<i>Objectifs qualité du département.....</i>	<i>9</i>
<i>Synthèse AEP.....</i>	<i>16</i>
<i>STEP (source : assainissement.gouv).....</i>	<i>17</i>
<i>Synthèse eaux usées.....</i>	<i>20</i>
<i>Localisation bassins de rétention.....</i>	<i>22</i>
<i>Exutoires.....</i>	<i>23</i>
<i>Jours de collecte.....</i>	<i>29</i>
<i>Synthèse déchets.....</i>	<i>31</i>

Annexes :

<i>Annexe 1 : Liste des solutions d'assainissement non collectif.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 2 : zonage d'assainissement actuel.....</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 3 : Proposition de zonage d'assainissement.....</i>	<i>35</i>

Annexe 1 : Liste des solutions d'assainissement non collectif

Les solutions pour un assainissement non collectif performant sont à retrouver sur :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Annexe 2 : zonage d'assainissement actuel

Annexe 3 : Proposition de zonage d'assainissement